

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Convention de mandat avec le Centre interdépartemental de gestion pour la souscription d'un contrat d'assurance en matière d'assurance statutaire**

Séance du 4 février 2021

Convocation du 29 janvier 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-neuf janvier se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
M. Franck Tonna par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 4 février 2021

**OBJET** : Convention de mandat avec le Centre interdépartemental de gestion pour la souscription d'un contrat d'assurance en matière d'assurance statutaire

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite se prémunir du risque encouru par l'application des droits statutaires à maladie et accident du travail,

Considérant qu'il est nécessaire de manifester l'intérêt de la ville de Sceaux pour la contractualisation éventuelle ultérieure avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sans quoi, aucune contractualisation avec celle-ci ne sera envisageable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de charger le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service / maladie professionnelle (AT/MP), congé longue maladie, congé de longue durée (CLM/CLD).

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ou 4 années à compter du 1er janvier 2022,
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

